

Rôles des membres du conseil d'administration de

L'Association des francophones de Nanaimo (L'AFN)

1 septembre 2009



En tant que membre d'un conseil d'administration, vous jouez des rôles à trois niveaux différents. Ceux-ci sont inter reliés :

- 1. Vous avez des rôles et des fonctions définis de façon individuelle selon la position que vous occupez au sein du conseil d'administration (président, secrétaire, trésorier, conseiller culturel). Ces rôles ne sont toutefois pas définis de façon rigoureuse et se développent en fonction des interactions entre individus, selon les qualités et affinités de chacun. C'est ici qu'il y a une place pour la négociation de vos tâches et responsabilités.
- 2. Vous avez un rôle en tant que membre d'une équipe de travail dont la tâche est de solutionner des problèmes et de prendre des décisions ensemble.
- 3. Vous avez enfin un rôle vis-à-vis la communauté que vous représentez et en fonction de laquelle vous êtes (leader) et chef de file.

Rôle individuel et position à l'intérieur du conseil d'administration

Vous avez tous été élus par les membres de votre association afin d'accomplir une tâche bien précise, celle de gérer l'association et veiller à la mise en place du plan d'action afin de respecter les orientations que les membres se sont donnés cet année en assemblée générale.

En tant qu'administrateur, vous n'êtes donc pas les patrons de l'association, mais plutôt les gérants ou fondés de pouvoir. Ensemble, vous veillez à la bonne marche de l'association selon les désirs et besoins exprimés par vos membres. Vous décidez de la mise en application des vœux de l'assemblée générale, des moyens d'action les plus efficaces pour parvenir aux résultats désirés. Vous êtes responsables de l'exécution du plan d'action. Vous encadrez le travail de vos employés (lorsqu'il y en a) ainsi que le travail que vos membres bénévoles ont accepté de faire. Cependant, la positon que vous occupez correspond elle aussi à des fonctions précises qui peuvent être définies.

1 septembre 2009 2

Rôle selon la position

Les différentes positions qui peuvent exister au sein de votre conseil d'administration sont en général décrites dans les statuts et règlements de votre association. De plus, vous pouvez aussi vous référer au *Code Morin* afin de préciser les comportements à avoir pendant les assemblées délibérantes. Les grandes lignes des fonctions et responsabilités pour chaque poste peuvent cependant être décrites.

Si vous êtes le(la) président(e) de votre association, vous :

- êtes le porte-parole de l'association : vous représentez vos membres auprès de tous quant aux politiques et décisions de votre association;
- assumez les décisions nécessaires à la continuité et à la bonne marche de l'association entre les réunions, sujettes à la ratification par les administrateurs;
- présidez les réunions;
- êtes membres de tous les comités;
- vous assurez de la préparation de l'ordre du jour des réunions;
- voyez à ce que les décisions des membres et des administrateurs soient réalisées, car vous êtes le premier responsable.
- informez les autres administrateurs des faits et événements pertinents au fonctionnement de l'association;
- êtes responsable de fournir au registraire tout document officiel de votre association afin d'en maintenir le statut légal.
- êtes signataire des chèques et initialise les factures relatives à ces chèques
- vous assumez les tâches du(de la) trésorier(ère) lorsqu'il(elle) est absent(e).

Si vous êtes le(la) vice-président(e), vous :

- remplacez le président ou la présidente en cas d'absence, selon les modalités décrites dans les statuts les règlements et politiques de L'AFN;
- assistez aux réunions;
- pouvez être responsable d'un programme ou d'activités spécifiques tels qu'ils vous ont été confiés par les autres administrateurs.

1 septembre 2009 3

Si vous êtes le(la) secrétaire, vous :

- préparez l'ordre du jour des réunions en collaboration avec la présidence;
- êtes responsable de la rédaction des procès-verbaux de votre association;
- assistez aux réunions du conseil d'administration;
- communiquez aux membres les rapports des comités, les propositions d'amendement et tout autre document officiel;
- êtes responsable de la liste des membres;

Si vous êtes trésorier(ère) vous :

- êtes responsable de la vérification de la comptabilité et de la présentation des rapports financiers;
- assistez aux réunions;
- êtes responsable du contrôle des dépenses de l'association selon les décisions prises par le conseil d'administration.

Si vous êtes conseiller(ère) vous :

- assistez aux réunions;
- participez à la prise de décisions;
- êtes responsable de dossiers spécifiques qui vous ont été alloués par le conseil d'administration.

Il peut arriver que des employés assistent aux réunion du conseil d'administration. Ils n'ont jamais le droit de vote. Leur présence aux discussions et débats est cependant utile à titre d'informateurs et ils doivent parler seulement lorsque la parole leur est adressée.

1 septembre 2009 4